



Fédération Internationale des Femmes de Carrière Juridique



TERMES DE REFERENCE

**XXIème CONGRES DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DES
FEMMES DE CARRIERES JURIDIQUES**

THEME GENERAL : LA PAIX : GARANTIE DES DROITS HUMAINS

DAKAR, DU 10 AU 17 NOVEMBRE 2012

TERMES DE REFERENCE DU CONGRES DE 2012
LA PAIX : GARANTIE DES DROITS HUMAINS

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'association des juristes sénégalaises a été créée en 1974 à Dakar et est, au même titre que les associations de femmes juristes d'Afrique, membre de la Fédération Internationale des Femmes de Carrières Juridiques (F.I.F.C.J.), une organisation non gouvernementale (ONG) fondée à Paris, en 1928, ayant pour objectif de lutter pour l'éradication de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et pour la promotion de ses Droits Humains.

Dans le cadre de son XXIème congrès prévu à Dakar du 10 au 17 novembre 2012, la F.I.F.C.J se propose de réfléchir sur la paix comme garantie des droits humains.

Les femmes de carrières juridiques du monde comptent, à cet effet, passer en revue divers textes internationaux tels que :

- La Charte des Nations Unies sur les Droits de l'Homme du 26 juin 1945 ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;
- Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels ;
- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques du 16 décembre 1966 ;
- La Convention régissant les aspects propres aux Problèmes des Réfugiés en Afrique du 10 septembre 1969 ;
- La Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes du 18 décembre 1979 ;
- La Conférence Internationale sur la Population et le Développement (ICPD) du Caire du 5 au 13 septembre 1994
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 ;
- La Conférence Internationale sur les Femmes de Nairobi de 1985
- La Convention internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 ;
- La Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant de juillet 1990 ;
- Le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontalières et des lacs internationaux ;
- La Déclaration des Nations Unies sur l'Elimination des Violences contre les Femmes du 20 décembre 1993 ;
- La Déclaration et le programme d'action de Dakar 1994 et de Beijing 1995 ;
- La Déclaration du Millénaire, fixant huit objectifs du Millénaire pour le développement, adoptée le 8 septembre 2000 ;
- La Résolution 1325 et suivant du conseil de sécurité de l'ONU sur les Femmes, la Paix et la Sécurité du 31 Octobre 2000.
- Le sommet de Johannesburg sur le développement durable de 2002
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique dit « Protocole de Maputo » adopté le 11 juillet 2003 ;

Le Congrès compte également échanger sur l'état de mise en œuvre du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique entré en vigueur le 25 novembre 2005, qui est l'un des instruments les plus importants dont l'Afrique s'est dotée pour promouvoir et assurer le respect des droits de la femme africaine.

Malgré l'adoption de toutes ces conventions internationales protégeant les droits humains et leur ratification par certains Etats, ces droits ne cessent d'être violés avec

pour conséquence l'installation de l'impunité, de l'injustice, de la mauvaise gouvernance, de la corruption et de l'inégalité entre les sexes.

En effet, dans différentes régions du monde, des conflits ont installé au sein des nations, l'intolérance sous toutes ses formes, la xénophobie, le racisme, la discrimination, qui ont pour conséquence, les exterminations ethniques, les viols, les tortures et autres traitements inhumains et dégradants.

En sus de la violation des droits humains précités, ces conflits sont source de dégradation de l'environnement.

Tous ces fléaux compromettent sérieusement le bien être et la sécurité des populations, touchant particulièrement les couches les plus vulnérables que sont les femmes, les enfants, les personnes vivant avec un handicap et les personnes âgées.

La violation des droits les plus élémentaires des femmes et des petites filles est à la fois choquante et révélatrice des crimes contre l'humanité dont ces dernières sont victimes.

Le Congrès essaiera de déterminer les stratégies appropriées pour garantir, par l'instauration d'une paix durable, les droits humains en général et plus particulièrement les droits des femmes et des filles.

Dans cette optique, la F.I.F.C.J a dégagé deux sous- thèmes majeurs que sont :

- **L'accès et le contrôle des ressources ;**
- **Femmes, paix et sécurité.**

L'accès et le contrôle des ressources est facteur de stabilité, donc de paix. Ainsi, pour maintenir la paix, il est indispensable de procéder à une redistribution juste et équilibrée de ces ressources et à une représentation plus juste et paritaire des femmes et ce, à tous les niveaux de la prise des décisions sociales, économiques, culturelles et politiques.

L'accès et le contrôle des ressources permettront d'aborder les questions relatives à la vie, à la sécurité alimentaire, à l'éducation et à la formation, à la santé et plus particulièrement au VIH, à la justice et à l'égalité devant la loi, mais aussi à l'eau, à la terre et de manière générale à l'autonomisation des femmes et au développement durable.

L'eau constitue une ressource essentielle à la vie. Elle est indispensable à la survie de l'être humain et au développement de tous les secteurs de la vie économique.

Le droit à l'eau figure explicitement dans divers traités internationaux relatifs aux droits humains qui ont force de loi dans les Etats.

L'eau étant une **source indispensable à la vie et à la dignité**, certains Etats ont inscrit le droit à son accès dans leur Constitution.

Les profondes disparités relatives aux consommations en eau dans les différentes zones du globe, reflètent l'impérieuse nécessité de disposer d'une norme contraignante spécifique à son accès et contrôle.

L'eau est indispensable à la réalisation des droits fondamentaux notamment :

- Le droit à la vie
- Le droit à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes ;
- Le droit à la sécurité alimentaire ;
- Le droit au logement décent ;
- Le droit à l'auto-détermination ;
- Le droit à un niveau de vie suffisant
- Le droit à l'éducation
- Le droit à la santé
- Le droit de participer à la vie culturelle

Le droit à l'eau est reconnu comme **un préalable pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.**

En dehors de l'eau, d'autres garanties sont nécessaires à l'assurance de meilleures conditions de vie des populations telles que la sécurité alimentaire.

« La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. »

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) : « la sécurité alimentaire requiert l'application simultanée de quatre dimensions afin d'atteindre tous les objectifs y afférents ; à savoir :

1. La disponibilité physique des aliments ;
2. L'accès économique et physique aux aliments ;
3. L'utilisation des aliments ;
4. La stabilité des trois dimensions susvisées dans le temps »¹

Enfin, la participation de la femme dans la gestion globale de l'accès et contrôle des ressources devrait être considérée comme un indicateur de bonne gouvernance.

Tous ces droits conférés sont malheureusement anéantis par une paix précaire du fait de conflits armés de plus en plus violents.

Les conséquences désastreuses des conflits sur la vie de la femme ont amené le Conseil de sécurité des Nations Unies à adopter la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le Congrès compte partager sur les résolutions 1325 et suivantes en vue de réussir leur pleine intégration dans les législations, politiques et programmes nationaux.

En sus de ces conflits armés constituant une menace contre les femmes, il existe d'autres contraintes comme le VIH Sida auxquelles les femmes sont confrontées. Ceci démontre la relation étroite qui existe entre « femme-paix-santé-VIH.

II – OBJECTIF GENERAL DU CONGRES

Développer des stratégies d'accélération de la mise en œuvre des instruments internationaux afin d'éliminer l'inégalité de genre et la discrimination faite aux femmes et aux filles en mettant ces dernières au cœur des préoccupations des droits humains et en leur garantissant, au même titre que les hommes, l'exercice et la pleine jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales.

III – OBJECTIFS SPECIFIQUES DU CONGRES

- Echanger sur le principe de non discrimination et sur toutes les conventions conclues sous l'égide des Nations Unies et de l'Union Africaine en vue de promouvoir l'égalité des droits de l'Homme et de la femme ;

- Echanger sur les moyens appropriés de rendre effectifs les instruments de promotion et de protection des droits des femmes ;
- Trouver des mécanismes de synergie entre les programmes des différents pays participants ;
- Capitaliser les expériences et les leçons issues de la mise en œuvre des instruments internationaux ;
- Persuader les Etats et les décideurs à prendre les mesures idoines afin de placer l'égalité et l'équité des genres et des chances au cœur de leurs procédures législatives, politiques et du développement durable.
- Recommander l'intégration des résolutions 1325 et suivantes dans les législations, politiques et programmes nationaux
- Renouveler les instances électives de la Fédération.

IV – RESULTATS ATTENDUS

Il s'agira pour le Congrès :

- L'échange sur le principe de non discrimination et sur toutes les conventions conclues sous l'égide des Nations Unies et de l'Union Africaine en vue de promouvoir l'égalité des droits de l'Homme et de la femme est fait ;
- L'échange sur les moyens appropriés de rendre effectifs les instruments de promotion et de protection des droits des femmes est réalisé ;
- Des mécanismes de synergie entre les programmes des différents pays participants sont trouvés ;
- Les expériences et les leçons issues de la mise en œuvre des instruments internationaux sont capitalisées ;
- Les Etats et les décideurs ont été persuadés de prendre les mesures idoines afin de placer l'égalité et l'équité des genres et des chances au cœur de leurs procédures législatives, politiques et du développement durable ;
- L'intégration des résolutions 1325 et suivantes dans les législations, politiques et programmes nationaux est recommandée ;
- Les instances électives de la Fédération sont renouvelées ;

V – METHODOLOGIE

Le congrès se déroulera en plénières, conférences des experts sur certains sujets et panels sur d'autres.

VI – DATE ET LIEU

La cérémonie officielle d'ouverture du Congrès se tiendra le 10 novembre 2012 au King Fahd Palace ex Méridien Président et sera suivi d'un cocktail dinatoire.

Toutes les autres activités du Congrès auront lieu du 10 au 17 novembre 2012 à l'hôtel Pulmann Téranga.